

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Du 04 avril 2019

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BERTIN François, BELLET Marc, BIVILLE Frank et DESCHAMPS Eric

Mesdames BERNES Isabelle et SEKKAÏ Céline

Absents : RIVIERE Jérôme

L'an deux mil dix neuf, le quatre avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Madame Céline SEKKAÏ est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 07 mars 2019

Le procès verbal de la séance du 07 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

- Délibération portant participation financière à la classe d'ULIS de Forges les Eaux
- Délibération concernant la convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à Monsieur Cédric HARTOUT pour l'installation d'une réserve d'eau pour assurer la défense incendie
- Délibération sur la modification de provision de charges en consommation en eau

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Tenue du bureau de vote du dimanche 26 mai 2019 de 08h00 à 18h00 pour les européennes

De 8h à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Sébastien JOLY Isabelle BERNES	Eric DESCHAMPS Frank BIVILLE	Marc BELLET François BERTIN	Céline SEKKAI Sébastien JOLY

Vote du Compte Gestion 2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte administratif dressé, pour l'exercice 2018 par Mme Van Breakel, Receveur, pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération
n° 2019005**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Vote du Compte Administratif 2018

Délibération
n° 2019007

Monsieur Le Maire quitte la salle. Monsieur BELLET Marc prend la présidence de l'assemblée. Le secrétaire de séance présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2018 de la commune comme suit :

Résultat de l'exercice 2018 :

En Fonctionnement :

• Dépenses :	- 142 672,16 €
• Recettes :	+ 154 838,16 €
	<hr/>
	12 166,00 €

En Investissement :

• Dépenses :	- 70 664,75 €
• Recettes :	+ 65 974 ,17 €
	<hr/>
	- 4 690,58 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6

Affectation des résultats de clôture 2018 :

Délibération
n° 2019006

• <u>En section de Fonctionnement</u>	+ 80 938,82 €	résultat 2017
	+ 12 166,00 €	résultat 2018
	<hr/>	
	+ 93 104,82 €	résultat de clôture
• <u>En section d'Investissement</u>	+ 6 913,55 €	résultat 2017
	- 4 690,58 €	résultat 2018
	<hr/>	
	+ 2 222,97 €	résultat de clôture
 <u>Clôture Générale :</u>	 + 2 222,97 €	
	+ 93 104,82 €	
	<hr/>	
	+ 95 327,79 €	

A l'unanimité, avec 7 voix, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé, pour l'exercice 2018 par Madame Van Breakel pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Rapport de la commission voirie et aménagement du village :

- Travaux de voirie rue Louis du Quesnay : La société Ramery a été contactée pour remplacer le regard d'eaux pluviales. La société a réalisé les travaux le lundi 01 avril.
- Les travaux d'investissement pour la pose de caniveaux rue de Bois Guillaume sont inscrits au budget et devraient débuter sur cette année 2019.

Délibération fiscalisation de la participation au Sivos et du Syba

Sivos :

Le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Coteaux de l'Andelle, lors de son Comité Syndical, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

**Délibération
n° 2019008**

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fiscaliser partiellement la participation communale au SIVOS pour un montant de 10 000 € comme les années précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Syba :

Le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

**Délibération
n° 2019009**

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fiscaliser en totalité la participation communale au SYBA soit 1 573 € comme les années précédentes.

Le Maire informe le conseil municipal que les montants fiscalisés sont identiques à l'année 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération accordant l'indemnité de conseil et de budget au comptable

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Délibération
n° 2019010**

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le concours du Receveur Municipal et en conséquence d'accorder à Madame Claude Van Braekel, l'indemnité de conseil au taux plein pour toute la durée d'exercice de ses fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération subventions communales 2019

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| • Association Charline | 50 € |
| • AIDES Délégation Haute Normandie | 50 € |
| • Association "Temps libre" | 50 € |
| • Banque Alimentaire de Rouen | 120 € |
| • Comité des fêtes de La Hallotière | 1 400 € |

**Délibération
n° 2019011**

• Centre Henri Becquerel	50 €
• Fonds d'aide aux jeunes	40 €
• Union Nationale des Combattants	50€
• Section Anciens Combattants La Hallotière	50 €
• Coopérative scolaire SIVOS des Coteaux de l'Andelle	100 €
• La Brèche	50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'allouer les subventions aux associations citées précédemment comme les années précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Vote des Taux d'imposition 2019

Après lecture des bases d'imposition, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et vote les taux suivants :

**Délibération
n° 2019012**

• Taxe d'habitation	= 17,23 %
• Foncier bâti	= 13,98 %
• Foncier non bâti	= 31,19 %
• CFE	= 15,26 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Vote des opérations d'investissement 2019

**Délibération
n° 2019013**

- Pose caniveaux rue de Bois Guillaume pour un montant de 20 000,00€
- Création d'une réserve défense incendie pour un montant de 11 300,00€
- Achat d'un broyeur à végétaux pour un montant de 2 100,00€
- Remplacement minuterie église pour un montant de 2 700,00€
- Rampes d'accès Handicapés pour un montant de 300,00€
- Achat d'une saleuse pour un montant de 1 486,00€
- Création d'un espace cinéraire pour un montant de 9 253,89€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'inscrire les opérations d'investissement au budget primitif 2019 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération portant participation financière à la classe d'ULIS de Forges les Eaux

Les membres du conseil municipal acceptent de verser une participation de **900,00 €** à la commune de Forges-les-Eaux en contrepartie de l'accueil en classe ULIS d'un élève de la commune de La Hallotière et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

**Délibération
n° 2019014**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération colis des aînés :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses résultant des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 658822.

Il sollicite de la part du conseil municipal, une délibération autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 658822.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

**Délibération
n° 2019015**

Après en voir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent les dépenses suivantes :

Cadeaux offerts par la Mairie de La Hallotière à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ou deuil), d'événements liés à la carrière (mutation, départ à la retraite), aux agents salariés et dont le montant maximum est fixé à 70€ et cadeaux de fin d'année pour les aînés et les enfants de moins de 12 ans.

Autorisent le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Autorisent l'inscription des crédits relatifs à ces dépenses à l'article 658822 « Aides » au budget primitif, pour chaque année à compter du 04 avril 2019.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Vote du Budget primitif 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Délibération
n° 2019016**

- En section de Fonctionnement : 229 404,82 €
- En section d'Investissement : 55 229,89 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Convention marché public pour les achats groupés de fournitures de voirie

La commune de La Hallotière, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement est créé, dans le cadre de passation de marchés communs aux membres de chaque marché pour les éléments indiqués ci-dessous.

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un prestataire unique pour chaque lot. Chaque commune, membre du groupement aura la responsabilité de signer son acte d'engagement avec l'entreprise choisie. Les avenants éventuels seront signés par la commune concernée.

Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur. Chaque membre s'engage à signer un marché dans les conditions énumérées ci-dessus à l'article 1
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

Délibération sur la nomination d'un délégué titulaire à la commission des achats groupés et d'un suppléant

M. le Maire expose :

- vu le groupement de commandes organisé par la communauté de communes des quatre rivières,
- vu la possibilité pour les communes membres, d'adhérer à ce groupement de commandes,
- considérant que cette adhésion permet à la commune de **La Hallotière** d'obtenir de meilleurs prix et de réaliser ainsi des économies budgétaires,

**Délibération
n° 2019017**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce groupement,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Adhérer au groupement de commandes 2019 des travaux de voirie organisé par la communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R).

- De nommer M. **Eric DESCHAMPS** délégué titulaire, et M. **Sébastien JOLY** délégué suppléant, chargé d'analyser les plis des appels d'offres,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes 2019 des travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération portant sur le retrait de FRY

VU :

- la délibération du 20 avril 2018 de la commune de FRY demandant le retrait du Syndicat de Transports Scolaires et de Gestion de la salle omnisport de La Feuillie,
- la délibération du 26 novembre 2018 du STS acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la commune de Fry selon les termes de sa délibération, "adhère à une structure syndicale pour les mêmes compétences » et demande le retrait du STS,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du STS et de ses adhérents,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le STS de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le STS a donné son avis favorable au retrait de la commune de Fry,

**Délibération
n° 2019018**

PROPOSITION :

- Il est proposé :
- d'accepter le retrait de la commune de Fry du STS,
- de refuser le retrait de la commune de Fry du STS,
- Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de Fry du STS,

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération portant sur le retrait de Beauficel en Lyons

VU :

- la délibération du 26 novembre 2018 du STS se prononçant favorablement le retrait Beauficel en Lyons,
- la délibération du 22 février 2019 de la commune de BEAUFICEL EN LYONS demandant le retrait du Syndicat de Transports Scolaires et de Gestion de la salle omnisport de La Feuillie,

**Délibération
n° 2019019**

CONSIDERANT :

- que la commune de Beauficel en Lyons selon les termes de sa délibération, "approuve son retrait du STS » et demande le retrait du STS,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du STS et de ses adhérents,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le STS de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- que le STS a donné son avis favorable au retrait de la commune de Beauficel en Lyons,

PROPOSITION :

- Il est proposé :
- d'accepter le retrait de la commune de Beauficel en Lyons du STS,
- de refuser le retrait de la commune de Beauficel en Lyons du STS,
-
- Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de Beauficel en Lyons du STS,

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération d'une commune membre approuvant la modification des statuts du syndicat de transports scolaires et de gestion de la salle omnisports de La Feuillie.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil syndical, s'est réuni le 26 novembre 2018 pour décider les modifications statutaires suivantes :

- la gestion, l'entretien, la rénovation et l'agrandissement de la salle omnisport de La Feuillie, compétences à régulariser,
- L'entretien et le fonctionnement des autres installations sportives mises à disposition des écoles, du collège et des associations sportives, situées sur les communes de Croisy sur Andelle, Nolléval et La Feuillie. Adoption de cette compétence suite à la non prise de compétences par la CC4R et transfert aux communes de ces installations.
- Possibilité d'adhésion pour une partie seulement des compétences exercées.
- En conséquence, il vous est proposé :
- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil syndical lors de sa réunion du 26 novembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
 - de demander à Mme la Préfète de Seine -Maritime de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat de transports scolaires et de gestion de la salle omnisports de La Feuillie.
- Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- ACCEPTE le retrait de la modification des statuts du STS,

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération concernant la convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à Monsieur Cédric HARTOUT pour l'installation d'une réserve d'eau pour assurer la défense incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour assurer la lutte contre l'incendie sur le lieu-dit « les Fils », il a lieu de créer une réserve défense incendie. La commune ne disposant pas de terrain communal rue des Fils à La Hallotière, il serait opportun de signer une mise à disposition de terrain privé pour pouvoir créer cette réserve.

Le propriétaire a donné son accord pour mettre à disposition gracieusement un terrain privé pouvant accueillir la citerne.

Donc Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de déclarer la réserve souple hors sol existante en réserve d'eau pour assurer la défense incendie, sous réserve des engagements réciproques détaillés dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 :

La réserve d'eau est située sur la propriété de Monsieur Cédric HARTOUT, 465 rue des Fils 76780 La Hallotière propriété cadastrée section A N° 172. Le terrain est mis à disposition pour accueillir la citerne servant de réserve d'eau pour la défense incendie.

La réserve de défense incendie est propriété de la commune de La Hallotière.

Article 3 :

Engagements du propriétaire du terrain

- Autoriser de façon permanente l'accès à la réserve d'eau pour la défense incendie.
- Fermer le portail d'entrée existant ou créé ultérieurement, à l'aide d'une chaîne ou d'un cadenas et en aucun cas une serrure.
- Autoriser le sectionnement du cadenas ou de la chaîne par les sapeurs-pompiers dans le cadre d'une intervention.
- S'engager à rendre accessible la bouche d'aspiration de manière permanente et de n'autoriser aucun stationnement de véhicules ou dépôts d'objets sur l'aire d'aspiration périphérique, délimitée par une dimension de 4m x 8 m, pouvant entraver la manœuvre des véhicules de sapeurs-pompiers.
- S'engager à maintenir l'accès à la zone d'aspiration sur un terrain stabilisé et à en maintenir l'état pour une utilisation adaptée à l'usage désigné.

**Délibération
n° 2019020**

**Délibération
n° 2019021**

Engagements de la commune propriétaire de la citerne

La commune s'engage :

- A fournir la chaîne et le cadenas sur demande du propriétaire.
- A prendre en charge les éventuels dommages occasionnés lors d'une intervention des services incendie.

Article 5 :

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception en préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

La présente convention est tacitement reconductible.

Article 6 :

Résiliation de la présente convention :

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties après signification à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la commune puisse formuler une quelconque demande contre le propriétaire.

**Délibération
n° 2019022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Délibération sur la modification de provision de charges en consommation en eau

Considérant que le relevé du compteur d'eau correspond à plusieurs utilisateurs, la mairie de la Hallotière a procédé à une estimation de l'eau consommée par la locataire susnommée Mme Evie ANTIL.

La consommation moyenne en eau est de 23,81€ par mois, abonnement compris. La locataire, du 15 décembre au 06 mars, a payé un montant total de 191,93 € correspondant à $2 \times 70€ + 23 \text{ jours} / 31 * 70€$. La commune étant débitrice de 126,64 € ($191,93 - ((2 + 23/31 * 23,81))$) envers la locataire, il y a lieu de rembourser la locataire de 126,64 € (réduction de titres).

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Questions diverses :

Aucune question.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Par extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21H50